

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE



Entre l'exploitation agricole « EARL la Ferme des plaines » de Jérôme VERONIQUE  
et  
les adhérents de l'AMAP « Massy manger Bio ».

Année 2019 - 2020 du 6 septembre 2019 au 25 septembre 2020

## ENTRE LES SOUS-SIGNES :

L'EARL La ferme des plaines, SIRET 84245524800018 , sise 4, rue du soleil levant, 45390 Ondreville-sur-Essonne et représenté par Monsieur Jérôme VERONIQUE, maraîcher partenaire de l'AMAP Massy Manger Bio.

et

L'adhérent de l'AMAP Massy Manger Bio

NOM Prénom :

Adresse :

Tel :

Mail :

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'engagement des parties signataires du présent contrat, en vue de fournir au consommateur une production maraîchère de qualité et de soutenir l'exploitation agricole du maraîcher partenaire.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'AMAP "Massy Manger Bio" et les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, à savoir :

### Engagements du consommateur :

- Préfinancer la production.
- Assurer un nombre suffisant de permanences lors des livraisons (au minimum 3 sur la durée de l'engagement) pour permettre un fonctionnement optimal.
- Dans la mesure du possible, se rendre au moins une fois à la ferme pendant la durée de l'engagement, pour participer à la récolte, aider le maraîcher partenaire dans ses travaux agricoles ou d'entretien ou de rénovation.
- Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux livraisons.

### Engagements du maraîcher partenaire :

- Fournir un panier périodiquement selon le contrat souscrit avec chaque foyer adhérent. Des exemples de paniers types sont disponibles auprès de l'AMAP mais sont susceptibles de modification en fonction de la production.
- Favoriser une agriculture biologique, socialement équitable et écologiquement saine, et fournir des produits de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale, cultivés sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides de synthèse.
- Expliquer ses choix ainsi que le mode de culture pour lequel il a opté.
- Produire et livrer des produits de qualité, frais, de saison, de sa production et produits dans un rayon de 100 km.
- Etre présent 1 livraison sur 4 ou 5 (ou représenté par un salarié).
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les consommateurs sur sa ferme au moins une fois pendant la durée d'engagement.
- Etre transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

## Engagements communs

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Les partenaires s'engagent à partager les risques liés au vol et au vandalisme.

## ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est signé pour une durée de **54** semaines, du 6 septembre 2019 au 25 septembre 2020, représentant un total de **51** livraisons (paniers ou demi-paniers).

Conformément à l'article 6, les quantités distribuées sont triplées 1 fois et doublées 1 fois dans l'année.

Le contrat débute le 6 septembre 2019.

## ARTICLE 3 : PART DE RECOLTE HEBDOMADAIRE "LE PANIER"

La livraison est hebdomadaire et se fait sous forme de panier ou de demi-panier de légumes selon le choix du consommateur, d'au moins 5 variétés différentes.

La quantité de légumes est indicative. Le panier pèse environ 5 kg et le demi-panier 2,5 kg. Ce poids peut varier en fonction des quantités de légumes disponibles, des variétés disponibles et de la saisonnalité. Le poids minimum est de 3 kg pour le panier et de 1,5 kg pour le demi-panier. Les produits ne sont pas calibrés et peuvent présenter d'éventuels défauts d'aspect, qui en aucun cas n'altèrent leur qualité gustative.

## ARTICLE 4 : CHOIX DU PANIER ET PRIX POUR LA SAISON

Le prix du panier est de **22** euros et le demi-panier de **11** euros

Les produits transformés sont intégrés en plus de vos paniers à hauteur de 30€ pour un panier et 15€ pour un demi-panier.

Barrer les colonnes inutiles :

	Le Panier	Le Demi-Panier	Pour une adhésion en cours d'année, paniers au prorata /conserve ne change pas	
			Le Panier	Le Demi-Panier
<b>Prix unitaire</b>	22,00 €	11,00 €	22,00 €	11,00 €
<b>Nombre de paniers ou demi-paniers</b>	54	54		
<b>conserve</b>	30	15	30	15
<b>Total</b>	1218€	609€		

Le total dû est obtenu en appliquant la formule suivante :

Total = Prix unitaire x Nbre de paniers ou demi-paniers + conserve panier ou demi-panier

## ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Plusieurs modalités de paiement, avec échelonnement ou non sont possibles. Choisir la modalité en cochant la case correspondante dans le tableau ci-dessous.

Type de panier	Nbre de chèques	Montant du (ou des) chèque(s)	Date d'encaissement des chèques	Choix
Panier	1	1218€	05/09/19	
	2	609€	05/09/19 – 05/03/20	
	4	304.5€	05/09/19 – 05/12/19 – 05/03/20 – 05/06/20	
Demi-panier	1	609€	05/09/19	
	2	304.5€	05/09/19 – 05/03/20	
	4	152.25€	05/09/19 – 05/12/19 – 05/03/20 – 05/06/20	

	Nom de la banque	N° de chèque	montant du Chèque
Chèque 1			
Chèque 2			
Chèque 3			
Chèque 4			

Le règlement est réalisé à la signature du contrat par chèque à l'ordre de « EARL La ferme des plaines ».

En cas de paiement échelonné, l'ensemble des chèques permettant de couvrir la durée du présent contrat doit être fourni au maraîcher partenaire à la date de signature du présent contrat.

Le non-paiement du prix du panier choisi après 3 relances adressées chaque mois à l'adhérent à compter de la date d'adhésion aux présents statuts entraîne la résiliation automatique du présent.

## ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA LIVRAISON ET PARTAGE DES RECOLTES

Jour : Vendredi Horaire : 18 h 30 – 20 h 00

Lieu : marché du Centre Ville, rue de la division Leclerc, à Massy.

1<sup>er</sup> partage : vendredi 6 septembre 2019

Dernier partage : vendredi 25 septembre 2020

1<sup>ère</sup> Pause du partage des récoltes : du 22 décembre 2019 au 5 janvier 2020. Les quantités distribuées lors du dernier partage avant la pause d'hiver seront triplées

2<sup>ème</sup> Pause du partage des récoltes : semaine du 10 au 16 février 2020. Les quantités distribuées lors du dernier partage avant la pause d'hiver seront doublées.

3<sup>ème</sup> pause du partage des récoltes: 2 semaines entre mai et juin 2020, les consommateurs seront prévenus 2 semaines avant la date.

Ce contrat est signé en double exemplaire : un exemplaire pour le maraîcher partenaire, un exemplaire pour l'adhérent. Il doit être accompagné de son règlement et remis à Alain Elie, référent MMB pour ce contrat.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et signature du consommateur	Nom et signature du maraîcher partenaire Jérôme VERONIQUE
----------------------------------	--